

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE ET POUR LA PRÉVENTION - (N° 2443)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, supprimer les deux occurrences des mots :

« particulièrement active en matière de prévention en santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette expression renvoie à des critères d'appréciation subjectifs. En effet le caractère particulièrement actif d'une association en matière de prévention en santé ne fait l'objet d'aucune définition juridique reposant sur des critères objectifs. Elle présente donc un risque d'appréciation trop large, voir erronée et ne peut être retenue dans la lettre du texte. C'est pourquoi il est demandé sa suppression.